Nations Unies S/2014/268

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2014
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

Dans le prolongement des mesures contenues dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et pour renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et élargir la participation des membres à l'élaboration et à la rédaction des textes, les membres du Conseil de sécurité sont convenus de ce qui suit :

a) Sans préjudice des droits conférés par la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont recours au besoin à l'arrangement assoupli par lequel un ou plusieurs membres (dans des fonctions de « rédacteur ») entament et président le processus informel de rédaction lorsqu'il y a lieu. Ce dispositif non officiel permet de prendre rapidement des initiatives pour que le Conseil puisse agir tout en préservant un élément de continuité, de manière à renforcer l'efficacité de ses interventions;

b) Tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur. Les membres sont donc invités à participer à la rédaction des documents du Conseil, y compris résolutions, déclarations du président et communiqués de presse;

c) Les membres du Conseil de sécurité affirment leur détermination à accroître la participation de tous les membres à la rédaction des documents du Conseil, y compris les résolutions, les déclarations du président et les communiqués de presse. À cette fin, ils invitent les rédacteurs à échanger des informations et tenir des consultations avec tous les membres du Conseil, et cela le plus tôt possible dans le cadre de leur travail de rédaction;

d) Les membres du Conseil de sécurité entendent par ailleurs continuer de tenir des consultations informelles avec l'ensemble des États Membres de l'ONU et consulter notamment ceux qui sont au premier chef intéressés, à savoir les pays directement impliqués ou spécifiquement touchés, les États voisins et ceux qui ont des contributions particulières à faire, ainsi que les organisations régionales et les Groupes des Amis, lorsqu'ils rédigeront comme il conviendra les textes des résolutions, des déclarations du président et des communiqués de presse.

14-29968 (F) 150414 150414

Merci de recycler